

3. Au titre des présentes, l'Office de Tourisme communautaire du Vexin Normand dispose du droit de rétrocéder à des tiers tout type, en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit, notamment par une cession, une licence ou tout autre type de contrat, sous toute forme, tout ou partie des droits cédés à titre temporaire ou définitif, spécialement sur les réseaux de communication ouverts de type Internet, ou de tout outil, média promotionnel ou réseau social, et notamment au moyen d'une plateforme nommée « Base de données touristique régionale, départementale et locale normale ».
4. L'Office de Tourisme communautaire du Vexin Normand dispose du droit de définir l'usage et le prêt des photographies, ainsi que leur diffusion à et par des tiers de tout type, sous toutes leurs formes et par tout moyen ou support.
5. En tant que de besoin et en fonction de l'état de la technique au jour de la signature de ce document la cession porte sur l'utilisation des photographies sur tout vecteur de communication et support de toute nature, tels que tout moyen électronique, de télécommunication et de communication électronique, satellitaire ou par câble sous forme télévisuelle par voie hertzienne, terrestre ou spatiale, analogique ou numérique, sous toute forme, telles que télévision, radiophonique, intranet, internet, extranet, ADSL, WAP, i-mode, GSM, GPRS, UMTS et sur tout support présent et à venir, notamment papier, électronique, magnétique, disque, réseau, disquette, DVD, CDV, CDI, CD Rom, SACD, CD Worn, ...
6. La présente cession est opposable et engage les héritiers et ayant droits sans formalité.
- 5. MODALITES D'EXPLOITATION**
 1. En conséquence de la cession des droits consenties au titre des présentes, l'Office de Tourisme communautaire du Vexin Normand est libre d'exploiter les photographies dans le cadre de sa mission et/ou d'autoriser un tiers à les exploiter pour les modes d'exploitation visés ci-après sans que cette liste ne soit exhaustive :
 - Dans le domaine de l'édition : pour être intégré dans tout ouvrage, livre, guide, carte, fascicule, catalogue, plaquette, dépliant, brochure, prospectus, cartons d'invitation, calendrier, papier en-tête, carte de visites, billetterie, carte ou autres titres permettant l'accès à un service quelconque, carte postale, ou autre illustration, diapositive, carte de vœux, signet, agenda, enveloppes, timbres, étiquettes, affichettes, affiches, menus, cartes magnétiques ou à puce, puzzles, jeux de cartes... que ces éléments soient commercialisés ou distribués à titre gratuit ou payant ; et notamment au moyen d'une plateforme nommée « Base de données touristique régionale, départementale et locale normale ».
 - Dans le domaine de la presse et des réseaux sociaux : pour toute insertion de toute nature dans tout type de magazine, quotidien, revue périodique ou non, revue d'entreprise, blog..., imprimés ou en ligne, et d'une manière générale toute publication gratuite ou payante ;
 - Dans le domaine de la communication et de la publicité : pour la promotion du tourisme et tout type de publicité, de promotion ou de prospection, présentoir, panneau, panneau, support de conditionnement, emballage, exposition, pour être intégré dans un vidéogramme, dans une présentation power point ou sous tout autre format, au sein d'un mur d'image, un site web, portail ou intranet, une vidéo, dans un produit multimédia quelle qu'en soit la nature, intégré dans un MMS, un audiovisuel, un diaporama (liste indicative et non limitative) que ces supports soient diffusés gratuitement ou commercialisés, ou encore pour être utilisé dans le cadre d'un logo ou d'une marque figurative ou semi-figurative.
- 6. REMISE – CONTROLE, CONSERVATION ET DESTRUCTION**
 1. L'Office de Tourisme communautaire du Vexin Normand s'engage à conserver les supports des photographies tels qu'il lui auront été transmis dans des conditions raisonnables de sécurité. Les photographies pourront ainsi être intégrées dans une base de données ou dans un intranet.
2. Au cas où le prestataire touristique signataire de la présente cession considérerait dans le futur que tout ou partie des photographies identifiées en fin de ce document ne sont plus utilisables, et sur sa demande écrite, datée et signée, l'Office de Tourisme communautaire du Vexin Normand s'engage à ne plus utiliser les photographies concernées sur ses futurs supports, à les supprimer du serveur de stockage, et à les supprimer. L'Office de Tourisme communautaire du Vexin Normand ne saurait cependant être responsable de la poursuite d'utilisation par des tiers des photographies concernées. Le prestataire touristique signataire de la présente cession devra faire son affaire personnelle de contacter les tiers utilisateurs pour qu'ils n'utilisent plus les photographies concernées. Tant que faire se peut, et si il dispose de ces informations, l'Office de Tourisme communautaire du Vexin Normand fera de son mieux pour faciliter au prestataire touristique signataire de la présente cession l'accès aux coordonnées des tiers utilisateurs concernés.

- 7. REMUNERATION**
La cession des droits est consentie à titre gratuit par le prestataire touristique signataire de la présente cession.
- 8. IDENTIFICATION ET PROTECTION**
 1. Sauf lorsque les circonstances, le mode de diffusion où les usages ne le permettent pas, la photographie sera accompagnée de la mention suivante :
titre de la photo @ nom du photographe, raison sociale du prestataire
 2. A cet effet si le prestataire touristique n'est pas le photographe, il devra indiquer, sous sa seule responsabilité, le nom et les coordonnées dudit photographe.
 3. L'Office de Tourisme communautaire du Vexin Normand ne saurait cependant être responsable de la diffusion par des tiers des photographies qui ne comporteraient pas le nom de l'auteur ou comporteraient une erreur.
 4. L'Office de Tourisme communautaire du Vexin Normand pourra à sa discrétion, mais sans que cela ne soit une obligation pour lui, intégrer dans les photographies des mesures techniques de protection et/ou d'identification qui permettent de contrôler l'usage des photographies par des tiers ou de l'identifier.
- 9. GARANTIE DE JOUISSANCE PAISIBLE**
 1. Le prestataire touristique signataire de la présente cession déclare qu'il détient sur les photographies tous les droits nécessaires à la conclusion de la présente cession et garantit à l'Office de Tourisme communautaire du Vexin Normand la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, exemption de troubles, revendications ou évictions, des droits cédés en vertu de la présente cession.
 2. Le prestataire touristique signataire de la présente cession garantit que les photographies ne portent pas atteintes à un droit quelconque appartenant à des tiers. En particulier, il garantit que les photographies réalisées par lui sont originales et ne constituent pas en tout ou partie un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme.
 3. Le prestataire touristique signataire de la présente cession garantit que les photographies ne portent pas atteintes à la vie privée d'une ou plusieurs personnes et/ou aux droits de celles-ci sur leur image ou à la propriété de leur bien. Il garantit avoir obtenu, notamment dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des données à appliquer dès le 25 mai 2018, les autorisations nécessaires des éventuelles personnes apparaissant sur les images et le cas échéant des auteurs d'œuvres prises en photo, et d'en fournir la preuve.
 4. Le prestataire touristique signataire de la présente cession s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre l'Office de Tourisme communautaire du Vexin Normand et qui se rattacherait directement ou indirectement à l'exploitation d'une photographie ou d'un élément intégré dans une photographie.
 5. A ce titre, et sans préjudice d'éventuelles demandes de dommages et intérêts, le prestataire touristique signataire de la présente cession prendra à sa charge le cas échéant tous dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné l'Office de Tourisme communautaire du Vexin Normand ainsi que des frais associés du fait de l'utilisation des photographies visées aux présentes par lui directement ou par un tiers à qui il aurait consenti une cession de droits. Il prendra également en charge les dommages et intérêts et d'une manière générale l'ensemble des coûts supportés par l'Office de Tourisme communautaire du Vexin Normand dans le cadre de procédures pré-contentieuses ou transactionnelles comme les frais d'avocat, d'huissier, d'expert, d'arbitre, médiateur, conciliateur, de justice, ... sans que cette liste ne soit limitative.
 6. A cet effet, le prestataire touristique signataire de la présente cession s'engage notamment à régler directement à l'auteur de la réclamation toutes les sommes que celui-ci exigerait de l'Office de Tourisme communautaire du Vexin Normand et à intervenir à toute instance engagée contre l'Office de Tourisme communautaire du Vexin Normand ainsi qu'à le garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre lui à cette occasion et solliciter la mise hors de cause de l'Office de Tourisme communautaire du Vexin Normand.
- 10. LISTE DES PHOTOGRAPHIES OBJETS DE LA PRESENTE CESSION**
La présente cession concerne les photographies ci-dessous listées et identifiées de la manière suivante :
titre de la photo @ nom du photographe, raison sociale du prestataire